

D.2019.04.10.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

3 - PROJET MOBILITÉS - INNOVATION, PARTENARIAT ET TERRITOIRES

3.3 - Adhésion à l'association Occitanie Europe

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Contexte

Tisséo Collectivités s'appuie sur plusieurs réseaux nationaux et européens actifs dans le domaine du transport et de l'innovation - POLIS, Atec-ITS France, GART, France Urbaine, Forum CIVITAS,.. avec les objectifs suivants :

- **Valorisation** : rendre visible la stratégie Mobilités et les projets de Tisséo Collectivités dans une logique de stratégie d'influence ;
- **Financement** : rechercher des cofinancements pour déployer le Projet Mobilités 2020.2025.2030, à travers des projets collaboratifs ou des subventions ;
- **Echanges d'expérience** : bénéficier de l'expertise technique de ces réseaux et prendre connaissance des bonnes pratiques locales des autres villes et AO membres;
- **Management** : réunir les équipes et les compétences internes/locales en mode projet.

Au niveau européen, fort de sa participation aux réseaux POLIS et CIVITAS notamment, Tisséo Collectivités a coordonné ou participé à une dizaine de projets collaboratifs innovants et a bénéficié de plusieurs subventions européennes pour travailler sur le management de la mobilité, le covoiturage, l'écomobilité, les pôles d'échanges multimodaux,...

Projets collaboratifs européens :

6e Programme Cadre de Recherche et Développement - Programme CIVITAS

- *Projet CIVITAS MOBILIS (Tisséo Collectivités coordinateur)*
- *Projet CIVITAS CATALIST*

Commission européenne - Direction Générale Mobilité et Transports

- *Projet CIVINET (en lien avec le programme CIVITAS)*

7e Programme Cadre de Recherche et Développement

- *Projet NODES*

Programme Energie Intelligente pour l'Europe

- *Projet ENERQI*
- *Projet CHUMS*

Programme INTERREG IVB/ Espace SUDOE (sud-ouest)

- *Projet SUMOBIS (Tisséo Collectivités coordinateur)*

Programme FEDER – Actions Innovante Urbaines

- *Projet COMMUTE*

Correspondant à 3,5 millions d'euros de subvention (dont 3,2 M€ déjà perçus).

Subventions européennes

Fonds européen de développement régional (FEDER) :

- *Adaptation du système billettique Tisséo pour la mise en oeuvre de cartes et titres de transport interopérables sur le territoire de la Région Midi-Pyrénées ;*
- *Mise en œuvre de la priorité bus aux carrefours à feux sur le réseau Tisséo ;*
- *Réhabilitation du Pôle d'échanges de Basso Cambo du réseau urbain de Tisséo ;*
- *Travaux d'aménagement et d'équipement du tronçon 1 de l'Axe Bus de la Voie du Canal de Saint-Martory ;*

Mécanisme d'Interconnexion pour l'Europe (MIE) :

- *Etudes pour la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express*

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190411-20190410-3-3D-DE Date de télétransmission : 11/04/2019 Date de réception préfecture : 11/04/2019
--

Correspondant à 12 322 000 euros de subvention (dont 5,1 M€ déjà perçus).

Opportunité de l'adhésion à l'association Occitanie Europe

Au regard de l'ambition du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et des actions phares telles que la 3^{ème} ligne de métro, il apparaît opportun de conforter, pérenniser ces différentes opportunités européennes par le biais de l'adhésion à l'association Occitanie Europe représentée à Bruxelles.

Née de la volonté régionale et départementale, l'association a été créée en 2001 afin d'affirmer la place et le rôle de la région Midi-Pyrénées au plan européen. L'entrée en vigueur de la nouvelle carte territoriale au 1er janvier 2016 a conduit à déployer une dynamique sur l'ensemble du territoire de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et à faire évoluer le nom de l'association en Occitanie Europe.

L'association Occitanie Europe regroupe aujourd'hui 19 membres :

- la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;
- les Conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, du Tarn, du Tarn et Garonne ;
- Toulouse Métropole,
- Les Communautés d'agglomération du SICOVAL, du Pays de l'Or, d'Hérault-Méditerranée, d'Alès agglomération, de Sète Agglopôle ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie, la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat,
- l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

Les apports de l'association sont les suivantes :

- **Informier**
Veille sur les politiques, les programmes et financements, la législation, les prix et concours, l'actualité européenne.
- **Appuyer**
En aidant au montage de dossiers européens, notamment :
 - Des projets (vérification de l'éligibilité du projet, aide à la recherche de partenaires, prise de contacts avec les relais compétents français, communication, mise à disposition d'une salle, contacts avec des intervenants,...)
 - Des prix et concours,
 - Des consultations.
- **Représenter**
 - Réseautage,
 - Sessions d'information,
 - Accueil de délégations et rencontres avec les institutions,
 - Organisation d'événements contribuant à la notoriété européenne du territoire,
 - Contribution aux prises de position locales et régionales.
- **Coopérer**
En instaurant des dynamiques collectives :
 - Entre réseaux européens
 - Entre régions françaises : groupes de travail (R&I...)
 - Avec les régions européennes : l'Eurorégion (GECT), la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), conférences, Info Days

Les services rendus par l'équipe de l'association se structurent autour de quatre axes :

- Une diffusion de l'information articulée aux compétences et actions de ses membres,
- L'interaction directe avec les institutions européennes et les acteurs du processus décisionnel bruxellois,
- Un accompagnement ciblé,
- La promotion et la visibilité à Bruxelles du territoire régional comme des politiques conduites par les membres de l'association.

Le montant de l'adhésion annuelle est de **10 000 € HT**.

Opportunités pour Tisséo Collectivités

- Faciliter le déploiement du Projet Mobilités, notamment en consolidant son plan de financement, à travers l'obtention de nouvelles subventions européennes (ex : MIE 2021 2027) ;
- Poursuivre la logique d'influence au niveau européen par un dialogue permanent avec les Institutions européennes et l'ancrer dans une stratégie de territoire à une échelle élargie (régionale);
- Coordonner les actions locales au niveau européen quand cela apparaît pertinent pour un meilleur impact (lien Toulouse Métropole, Sicoval notamment);
- Utilement compléter les réseaux partenaires actuels, notamment le réseau POLIS.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adhérer à l'association Occitanie Europe.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

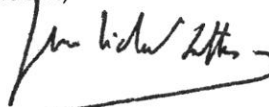
ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer au réseau Occitanie Europe.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondant à la cotisation annuelle seront inscrites chaque année au budget de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Association Occitanie Europe

Statuts

I - Forme – Objet – Dénomination – Siège - Durée

Article premier – Forme

Il est formé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 – Objet

L'Association a pour objet de représenter la région Occitanie auprès de l'Union européenne, notamment à travers un bureau régional de représentation situé à Bruxelles.

L'association, pour réaliser cet objet, mettra en œuvre sur demande et/ou au bénéfice de ses seuls membres les actions suivantes :

- Contribuer à la promotion des politiques et des actions menées par ses membres auprès des institutions, organes européens et tout autre public-cible défini.
- Appuyer les actions de lobbying des membres auprès des institutions, organes européens ou de groupes d'intérêts.
- Transmettre une information ciblée aux membres de manière collective ou individuelle en fonction des demandes émises.
- Apporter un appui technique aux membres ainsi qu'à tous les opérateurs qu'ils auront désignés.
- Contribuer aux opérations d'information sur l'actualité, les politiques et les financements européens menées par les membres.
- Contribuer à la diffusion des politiques, programmes européens et à leur connaissance sur le territoire régional.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de l'association est Occitanie Europe.

Elle est fixée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2016.

Article 4 – Siège

Le siège de l'association est fixé à l'Hôtel de Région, 22 boulevard du maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

II - Membres de l'association

Article 6 – Membres

L'adhésion est ouverte aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et organismes publics ou para publics, les associations loi de 1901 agissant en Occitanie sur des questions d'intérêt général dans des domaines concernés par les politiques européennes :

Occitanie Europe est composée de

- Membres de plein droit
- Membres associés

Peuvent devenir membre de plein droit d'Occitanie Europe, les collectivités territoriales situées dans la région.

Peuvent en outre devenir membres associés d'Occitanie Europe : les organismes publics ou para publics, les associations loi de 1901 agissant en Occitanie sur des questions d'intérêt général dans des domaines concernés par les politiques européennes.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'accord du conseil d'administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

Article 7– Droits et obligations des membres

Les membres ont les droits et obligations suivants :

- Ils ont le droit de vote à l'assemblée générale, soumis aux règles des statuts et du règlement intérieur, le cas échéant.
- Ils sont éligibles au bureau et au conseil d'administration, soumis aux règles des statuts et du règlement intérieur, le cas échéant.
- Ils bénéficieront de l'expertise et de l'appui de l'équipe de l'association dans leurs démarches auprès de l'Union européenne.
- Ils peuvent participer aux groupes de travail.
- Ils peuvent participer aux projets et événements.
- Ils reçoivent tous les documents, lettres d'information, recherches et informations générés par l'association.
- Ils ont accès au site de l'association
- Ils peuvent utiliser le réseau pour défendre leurs intérêts et promouvoir leurs actions.

- Ils peuvent utiliser le logo d'Occitanie Europe avec la mention « membre d'Occitanie Europe ».
- Ils ont l'obligation de s'acquitter de leur participation annuelle.
- Ils devront participer à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau dans le cas où ils auraient été élus pour siéger ou, à défaut avoir rédigé une procuration au bénéfice d'un autre représentant.

Un statut d'observateur/contributeur peut être conféré, avec l'accord du conseil d'administration, par un des membres de l'association à toute structure active en Occitanie sur des questions d'intérêt général dans des domaines concernés par les politiques européennes. Ce statut d'observateur/contributeur donnera la possibilité de :

- Participer aux groupes de travail.
- Participer aux projets et événements.

Article 8 – Retrait, perte de la qualité de membre

Les membres peuvent se retirer en adressant un courrier au président, par lettre recommandée avec accusé de réception. La cotisation annuelle est due entièrement en cas de démission en cours d'année.

Le non-paiement de sa cotisation par un membre, et ce, après 2 rappels non suivis d'effet, entraîne présomption de démission. Elle est notifiée au membre présumé démissionnaire.

Le retrait d'un membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 9 – Responsabilité des membres et administrateurs

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puissent être personnellement responsables de ces engagements, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

III – Assemblées générales

Article 10 – Composition et réunions

L'assemblée générale est composée de tous les membres et est présidée par le/la président(e) ou, à défaut, par un/une vice-président(e) ou, à défaut, par la personne désignée par le/la président(e).

L'assemblée générale validera les orientations stratégiques de l'association proposées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut établir des groupes de travail techniques pour analyser et mettre en œuvre des actions de l'association.

Les membres se réunissent en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et d'ordinaires dans les autres cas.

L'assemblée générale se compose des représentants de l'ensemble des membres de l'association. Tous les membres disposeront d'un représentant au sein de l'assemblée générale, hormis la Région Occitanie dont 8 représentants y siégeront ainsi que les métropoles qui y compteront 2 représentants.

Le mandat des représentants prend fin soit par décision des membres qui les ont désignés, soit par le renouvellement de leur assemblée. Dans ce dernier cas, ils restent néanmoins actifs au sein des instances de l'association tant qu'un nouveau représentant n'a pas été désigné par le membre qu'il représente.

Ils peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne qu'ils auront désignée.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice, sur la convocation du président, au jour, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation.

En outre, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président en vue d'une modification statutaire ou de la dissolution de l'association.

Le lieu de réunion de l'assemblée générale est fixé par le président.

Les députés européens issus du territoire régional ont la qualité d'invités d'honneur au sein de l'assemblée générale. Ils ne prennent pas part aux votes.

Article 11 – Convocation et ordre du jour

Le président convoque l'assemblée. Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par courriel individualisé, indiquant le lieu et l'objet de la réunion.

L'ordre du jour est dressé par le président.

Article 12 – Nombre de voix

Les représentants à l'assemblée générale des membres de plein droit et des membres associés prennent part au vote. Ils disposent d'une voix chacun.

Les représentants absents lors d'une assemblée peuvent donner procuration de vote à un représentant présent dans la limite d'une procuration de vote par représentant présent.

Article 13 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association ; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Dans cette optique, elle devra se tenir dans le courant du premier trimestre de chaque année afin de permettre, au cours de ce premier trimestre, la certification des comptes et le lancement des appels à versement des participations, subventions. Suite à ces appels, le paiement des participations devra se faire dans les meilleurs délais pour que l'association puisse faire face à ses engagements financiers.

Elle entérine toute acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, tout échange et vente de ces immeubles, ainsi que toute constitution d'hypothèque et tout emprunt et, d'une manière générale, délibère sur toute question d'intérêt général comme sur toutes celles qui lui sont soumises par le conseil d'administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Un vote de la moitié au moins des représentants des membres est requis pour que l'assemblée générale ordinaire délibère valablement.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau à une date ultérieure, dans les formes et délais prévus sous l'article 11 ci-dessus et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés, mais seulement sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée précédemment convoquée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) de l'association est prépondérante.

Article 14 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'association ou son union avec d'autres associations.

Un vote de plus de la moitié des représentants des membres est requis pour que l'assemblée générale extraordinaire délibère valablement.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est convoquée à nouveau à une date ultérieure, à un intervalle minimum de quinze jours, dans les formes et délais prévus à l'article 11 et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés, mais seulement sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée précédemment convoquée.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 15 – Procès verbaux

Les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale des membres sont constatées par des procès-verbaux signés par le/la président(e) et le/la secrétaire de séance.

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) en début de chaque réunion de l'assemblée générale parmi les représentants des membres de plein droit de l'association.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le/la président(e) ou par deux administrateurs.

IV - Conseil d'administration

Article 16 – Composition

L'association est administrée par un conseil composé de onze membres (ou de leurs suppléants) désignés par l'ensemble des membres en assemblée générale :

- Quatre représentants (ou leurs suppléants) pour la Région Occitanie désignés parmi les représentants à l'assemblée générale.
- Deux représentants (ou leurs suppléants) pour les Conseils départementaux adhérents désignés parmi les représentants à l'assemblée générale.
- Deux représentants (ou leurs suppléants) pour les Métropoles désignés parmi les représentants à l'assemblée générale.
- Un représentant (ou son suppléant) pour les Communautés d'agglomération désigné parmi les représentants à l'assemblée générale.
- Deux représentants (ou leurs suppléants) pour les membres associés désignés parmi les représentants à l'assemblée générale.

Le mandat des représentants prend fin soit par décision des membres qui les ont désignés, soit par le renouvellement de leur assemblée. Dans ce dernier cas, ils restent néanmoins actifs au sein des instances de l'association tant qu'un nouveau représentant n'a pas été désigné par le membre qu'il représente.

Article 17 – Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale des membres.

Article 18 – Réunions et délibérations

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son/sa président(e), ou de la moitié de ses membres, et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, soit au siège, soit en tout autre endroit.

Les membres du conseil d'administration peuvent être consultés par voie électronique.

La réunion des membres du conseil d'administration peut être assurée par visioconférence.

L'ordre du jour est dressé par le/la président(e).

Les administrateurs absents peuvent donner procuration de vote à un administrateur présent dans la limite d'une procuration de vote par administrateur présent. Les administrateurs absents doivent signaler au/à la président(e) à qui ils ont confié leur vote.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit être composé de la moitié au moins des administrateurs. Toutefois, lors de la deuxième convocation du conseil, cette condition ne s'applique plus.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) de l'association est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le/la président(e) et le/la secrétaire de séance qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

Le/la secrétaire de séance est désigné(e) en début de chaque réunion du conseil d'administration parmi les représentants des membres au conseil d'administration.

Article 19 – Bureau et président

Le conseil élit parmi les représentants de ses membres de plein droit, un/une président(e) (issu la Région Occitanie) et un/une trésorier/ trésorière (issu(e) des Conseils départementaux), un/une vice-président/vice-président(e) (issu(e) des établissements publics de coopération intercommunale), un/une représentant (e) pour les membres associés.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du/de la président(e).

Les membres du bureau peuvent être consultés par voie électronique.

La réunion des membres du bureau peut être assurée par visioconférence.

Les membres du bureau sont investis des attributions suivantes :

Outre les pouvoirs qui pourraient lui être délégués par le conseil d'administration, le/la président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale mais aussi d'assurer le bon fonctionnement de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile : le/la président(e) est aussi chargé(e) des convocations et de la rédactions des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Le/la président(e) peut déléguer sa signature au directeur.

Le vice-président(e) seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le/la trésorier/trésorière tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du/de la président(e), il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Avec l'autorisation préalable du conseil d'administration, le/la trésorier/ trésorière peut déléguer partiellement ses pouvoirs au directeur de l'association au moyen d'un document écrit par lequel la délégation sera décrite de manière précise.

Les fonctions de membre du conseil d'administration et de membre du bureau sont exercées à titre gratuit.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin de plein droit lorsque le membre cesse de faire partie du conseil d'administration.

V – Ressources de l'association – Contrôle des comptes

Article 20 - Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- Des participations versées par ses membres.
- Des subventions qui lui sont accordées.
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

La participation annuelle des membres est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le versement d'un montant correspondant à 50% de la participation de l'année précédente pourra faire l'objet d'un appel à cotisations avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 21 – Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes est assuré par un commissaire aux comptes nommé par l'assemblée générale et qui exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

VI – Dissolution – Liquidation

Article 22 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, après reprise éventuellement des apports existants par les apporteurs ou ayants droit connus.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires.

VII – Règlement intérieur

Article 23 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

VIII – Formalités

Article 24 – Déclaration et publication

Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Faits à Toulouse, le 7 février 2001 en 3 originaux et modifiés le 31 mai 2005, le 30 juin 2010, le 30 août 2012, le 19 octobre 2016 à Toulouse, en assemblée générale extraordinaire.



Président de l'Association Occitanie Europe
Romain PAGNOUX



Secrétaire de séance
Jean-Claude DARDELET

Services rendus par l'association **Occitanie Europe** à ses membres

L'Association Occitanie Europe

Représentation régionale auprès des institutions européennes.

Statut : **association** loi de 1901.

20 membres : Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Toulouse Métropole, Conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de l'Hérault, du Lot, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, Communauté d'agglomération du SICOVAL, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Alès Agglomération, Agglomération Hérault Méditerranée, Sète Agglopôle, Université fédérale Toulouse Midi- Pyrénées, COMUE Languedoc-Roussillon, Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

Équipe à Bruxelles et un **coordinateur territorial** basé à Toulouse.

Les services rendus par l'association

Objectif → répondre aux enjeux suivants

Optimiser la captation des financements européens liés aux politiques sectorielles de la Commission européenne.

Contribuer à la promotion des politiques et des actions menées par ses membres auprès des Institutions, organes européens.

Favoriser une participation des membres au processus décisionnel bruxellois à travers un dialogue constant avec les représentants des institutions et organes européens.

Assurer une dimension européenne à des projets stratégiques pour le territoire régional et les membres de l'association.

Pour répondre à ces multiples enjeux

les services rendus par l'équipe de l'association se structurent autour de **4 axes** :

Une **diffusion** de l'**information** articulée aux compétences et actions de ses membres

L'**interaction** avec les Institutions européennes et les acteurs du processus décisionnel bruxellois

Un **accompagnement** ciblé

La **promotion** et la **visibilité** des **politiques** conduites par ses membres ainsi que du territoire régional à Bruxelles

Afin d'assurer que le travail conduit par l'équipe de l'association soit le plus efficace possible, des **feuilles de route spécifiques** doivent être établies **pour chacun des adhérents**. À travers un tel document, nos membres détermineront **précisément les activités** qu'ils souhaitent que l'association mène pour eux.

1. Diffusion de l'information	• Production de notes relatives aux politiques et programmes européens ciblées sur les actions, projets et compétences des membres. • Proposition de voyage d'études à Bruxelles pour les techniciens et élus des collectivités et structures membres. • Site Internet avec un espace « membres » où peuvent être compilés des documents stratégiques (draft des réglementations à venir, programmes de travail liés aux appels à propositions). • Rédaction d'une newsletter. • Rapport d'activités annuel et mensuel. • Courriel d'alerte hebdomadaire sur les appels à propositions et les recherches de partenaires.
2. Interactions à Bruxelles	• Identification des relais pertinents au sein des Institutions et organes européens. • Programmation de délégations à la demande de nos membres. • Mobilisation d'un réseau d'interlocuteurs au sein des institutions et organes européens. • Mise en place d'une relation de travail privilégiée avec les députés européens issus de la circonscription Sud-ouest, avec les délégations d'autres régions européennes partageant des projets ou spécificités territoriales. • Définition de stratégies d'influence (objectifs, calendriers d'action, modalités). • Participation aux événements organisés à Bruxelles par les institutions et organes européens ou d'autres régions européennes.

3. Accompagnement ciblé	• Apporter un appui aux membres en vue de la rédaction de réponses aux consultations lancées par la Commission européenne • Vérifier l'éligibilité d'un projet à un cofinancement européen. • Sensibiliser les instances européennes à la démarche initiée (en amont du dépôt de dossier, idéalement en amont de la publication d'un appel à projets). • Appui en vue de la bonne formulation du dossier de candidature. • Appui en vue de constituer un partenariat pertinent. • Accueil des partenariats à Bruxelles. Contribuer à la communication et la promotion autour des actions menées au titre d'un projet cofinancé.
4. Promotion et visibilité sur la scène bruxelloise	• Organisation d'évènements à Bruxelles pour mettre en exergue les politiques et bonnes pratiques des membres. • Constitution d'un club composé de personnes originaires de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et actives à Bruxelles. • Accompagnement du positionnement des membres sur les prix, concours et labels européens. • Mettre en place, sous l'impulsion de nos membres, des opérations en lien avec des partenaires stratégiques pour le territoire.